

ATTESTATION

Je soussignée Anne Rigail, Directrice générale d'Air France, atteste que le porteur de la présente attestation, **dont l'identité est justifiée par sa carte professionnelle** :

- est autorisé et doit impérativement se rendre sur son lieu de travail, pour des besoins impérieux de continuité du service,
- son activité professionnelle ne pouvant être exercée par télétravail.

Cette autorisation est applicable 24H/24H et 7J/7J pendant toute la période de confinement décrétée par le gouvernement français dans le cadre de la crise COVID19, l'activité d'Air France étant essentielle à la vie de la nation.

Fait à Roissy, le 17 mars 2020



NB : Le porteur de la présente attestation est informé que son utilisation pour tout autre déplacement que professionnel l'expose à des sanctions pénales : outre les peines prévues en cas de violation des restrictions de circulation, il est rappelé que l'usage de faux est réprimé par le code pénal et puni d'une peine de 3 ans d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende.